

Communiqué de presse de Groupe Diffusion Plus

DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT PAR



PORTANT SUR 237 562 ACTIONS GROUPE DIFFUSION PLUS EN VUE DE LA REDUCTION DE SON CAPITAL

PRESENTEE PAR



SOCIETE GENERALE
Corporate & Investment Banking

PRIX DE L'OFFRE : 26 EUROS PAR ACTION
DUREE DE L'OFFRE : 20 JOURS CALENDAIRES

AVIS IMPORTANT

L'Offre sera ouverte, conformément aux dispositions de l'article 231-32 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le lendemain de la publication le 13 avril 2010 par Groupe Diffusion Plus d'un communiqué, indiquant que les résolutions relatives à l'offre publique de rachat d'actions et à la réduction du capital ont été valablement adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire de Groupe Diffusion Plus devant se tenir le 9 avril 2010.

Le présent communiqué relatif à l'offre publique de rachat, dont le projet a fait l'objet d'un dépôt le 3 mars 2010 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), est établi et publié en application des dispositions de l'article 231-16 de son Règlement général.

CETTE OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF

Le projet de note d'information établi par la société Groupe Diffusion Plus est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Groupe Diffusion Plus (www.diffusionplus.fr), et peut être obtenu sans frais auprès de :

- Groupe Diffusion Plus, RN 154, Hameau de Caër, 27930 Normanville
- Société Générale, GLFI/GCM/SEG, 75886 Paris Cedex 18

Le Conseil d'administration de la société Groupe Diffusion Plus (ci-après « **Groupe Diffusion Plus** » ou la « **Société** ») a, dans sa séance du 1er mars 2010, décidé de mettre en œuvre un rachat d'actions Groupe Diffusion Plus auprès de ses actionnaires dans le cadre d'une offre publique de rachat (ci-après l'« **Offre** ») en vue de leur annulation, en application des articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce.

Cette Offre sera réalisée conformément aux dispositions du titre III du livre II et plus particulièrement des articles 233-1 alinéa 5° et suivants du Règlement général de l'AMF, sous condition de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Groupe Diffusion Plus convoquée pour le 9 avril 2010, des résolutions relatives à la réduction de capital d'un montant nominal maximal de 391 977,30 euros par voie d'offre publique de rachat d'actions portant sur un maximum de 237 562 actions de 1,65 euros de nominal.

Communiqué de presse de Groupe Diffusion Plus

Les actions de la Société sont admises aux négociations d'Euronext Paris (compartiment C) sous le code ISIN FR0000053449 et le mnémonique GPDF.

L'Offre, au prix de 26 euros par action Groupe Diffusion Plus, porte sur un maximum de 237 562 actions, soit 21,53% du capital et 13,67% des droits de vote sur la base d'un nombre total de 1 103 600 actions et 1 737 597 droits de vote de la Société calculés en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

Messieurs William Meriel, Daniel Ferrand et Philippe Miserey, et Madame Mauricette Meriel, dirigeants et membres du Conseil d'administration de la Société, qui détiennent respectivement 674 736, 186 033, 2 991 et 240 actions représentant globalement 78,29% du capital de la Société se sont individuellement engagés de manière irrévocable à n'apporter à l'Offre aucune action de la Société qu'ils détiennent. De même, la Société a décidé de ne pas apporter les 906 actions auto-détenues représentant 0,08% du capital actuel. Par ailleurs, compte tenu de la suspension à la demande de Groupe Diffusion Plus de l'exécution pendant la période d'Offre du contrat de liquidité, les 1 132 actions détenues dans le cadre dudit contrat ne pourront, également être présentées à l'Offre. Au total 866 038 actions de la Société, représentant 78,47% de son capital et 86,33% de ses droits de vote théoriques au jour du dépôt du projet d'Offre, ne devraient pas être apportées à la présente offre publique de rachat, ce qui permettra aux autres actionnaires qui souhaitent participer à l'Offre d'être servis intégralement sans qu'il soit opéré de réduction.

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Société Générale agissant pour le compte de Groupe Diffusion Plus, a déposé le 3 mars 2010 le projet d'Offre auprès de l'AMF, et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

1. MOTIFS DE L'OFFRE

Compte tenu du niveau de trésorerie de la Société et de la structure de son bilan, il est proposé de mettre en œuvre une réduction de capital par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation en application des articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce. Cette opération permettra à la Société d'optimiser sa structure financière via un ajustement de sa trésorerie disponible aux besoins de Groupe Diffusion Plus afin de conduire sereinement sa stratégie, la Société estimant aujourd'hui son niveau de trésorerie disponible comme excédentaire au regard des besoins générés par l'exploitation.

L'Offre projetée est compatible avec les besoins de financement prévisionnels liés au développement de Groupe Diffusion Plus. De plus, elle s'inscrit dans la stratégie de réduction de capital mise en place par la Société, qu'elle a initiée au cours du dernier trimestre 2009 : 9,84% du capital rachetés sur le marché dans le cadre des programmes de rachats successifs votés par les actionnaires, ont ainsi été annulés.

Enfin, compte tenu de la faible liquidité du titre, cette opération constitue une opportunité pour l'ensemble des actionnaires de réaliser tout ou partie de leur investissement, en fonction de leur propre stratégie vis-à-vis de la Société, du cours de bourse actuel et de ses perspectives à court et moyen terme et permettra aux actionnaires qui continueront d'accompagner la Société dans la poursuite de son développement d'obtenir un bénéfice par action plus important.

Le prix offert de 26 euros par action représente une prime de 53,3% sur le dernier cours de bourse avant l'annonce du dépôt du projet d'Offre, soit le 25 février 2010, et des primes de respectivement 57,8% et 57,8% sur les moyennes pondérées par les volumes des cours de bourse sur 1 mois et 3 mois avant cette date.

2. INTENTION DE LA SOCIETE POUR LES DOUZE MOIS A VENIR

Stratégie et orientation en matière d'activité

Groupe Diffusion Plus entend poursuivre son activité dans la continuité de la stratégie actuellement suivie.

Communiqué de presse de Groupe Diffusion Plus

Emploi - Composition des organes sociaux et de direction après l'Offre

L'Offre n'entraînera pas de changement au sein de la direction en place et n'aura aucun impact en matière d'emploi.

Statut juridique de la Société

La Société n'envisage pas d'apporter de modifications substantielles à ses statuts à la suite de l'Offre.

Intention concernant la cotation des actions de la Société à l'issue de l'Offre

La Société n'a pas l'intention de demander le retrait des actions de Groupe Diffusion Plus de la cote d'Euronext Paris, à l'issue de l'Offre.

Distribution de dividendes

La Société poursuivra sa politique de distribution de dividendes en fonction de sa capacité distributive.

3. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

A l'exception des engagements individuels de Messieurs William Meriel, Daniel Ferrand et Philippe Miserey, et Madame Mauricette Meriel, dirigeants et membres du Conseil d'administration de la Société, de ne pas apporter à l'Offre, les actions Groupe Diffusion Plus qu'ils détiennent, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun autre accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

4. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX OFFERT

Le prix proposé par la Société dans le cadre de l'Offre est de 26 euros par action Groupe Diffusion Plus, et se compare comme suit aux différents critères de valorisation retenus :

Méthodes Retenues	Fourchettes de valorisation		Prime / Décote offerte	
Actualisation des flux de trésorerie	23,5€	27,2€	10,5%	-4,2%
Cours de bourse				
Dernier cours (25/02/2010) (*)	17,0€		53,3%	
Cours moyen pondéré 1 mois	16,5€		57,8%	
Cours moyen pondéré 3 mois	16,5€		57,8%	
Cours moyen pondéré 6 mois	17,6€		47,4%	
Cours moyen pondéré 12 mois	17,1€		52,3%	
Multiples boursiers	17,6€	25,4€	48,0%	2,2%

(*) Dernière séance de cotation avant suspension du cours liée au dépôt du projet de l'Offre

5. CONCLUSION DE L'EXPERT INDEPENDANT

Conformément aux dispositions des articles 261-1 I et suivants du Règlement général de l'AMF, le cabinet Horwath Audit France, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, désigné en qualité d'expert indépendant par la Société le 1^{er} février 2010, a confirmé le caractère équitable du prix par action de 26 euros offert aux actionnaires minoritaires dans le cadre de l'Offre. Son rapport établi le 26 février 2010 figure intégralement dans le projet de note d'information mis en ligne à l'occasion du présent dépôt d'Offre sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Groupe Diffusion Plus (www.diffusionplus.fr).

Communiqué de presse de Groupe Diffusion Plus

6. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Le Conseil d'administration de la Société qui s'est réuni le 1er mars 2010, a considéré, à l'unanimité de tous ses membres présents ou représentés, que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires, et a décidé en conséquence de mettre en œuvre la réduction de capital, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, par le biais d'une offre publique de rachat portant sur un montant maximum de 237 562 actions de la Société, soit 21,53% du capital, à un prix de 26 euros par action, pour un montant global maximum de 6 176 612 euros.

7. CONTACTS

GRUPE DIFFUSION PLUS	Philippe MISEREY	Tél +33 2 32 77 80 80
ASSET COM	Laurence COSTES	Tél +33 1 41 22 90 95

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. La Société décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que se soit.